



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2004
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
français

Cinquante-neuvième session

Point 72 de la liste préliminaire**

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Réponses reçues d'États	3–36	2
A. Jordanie	3–4	2
B. Liban	5–9	3
C. Mexique	10–11	4
D. Maroc	12–30	4
E. Panama	31–35	7
F. Venezuela	36	7

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/59/50 et Corr. 1.

I. Introduction

1. Le 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/70, par laquelle elle a invité, entre autres, tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettaient gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettaient les relations amicales entre les États, faisaient obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissaient à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. À cet égard, une note verbale datée du 18 février 2004 a été adressée aux États et aux organisations intergouvernementales compétentes, leur demandant de communiquer leurs vues sur ce sujet. Les réponses reçues sont reproduites au chapitre II ci-après. Les réponses reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues d'États

A. Jordanie

[Original : anglais]
[10 mai 2004]

3. La Mission entend réaffirmer que la politique de la Jordanie à l'égard du sujet en question est une politique qui montre à quel point il importe d'encourager la consolidation et le renforcement systématiques des mesures de confiance et la nécessité de raffermir encore la paix et la sécurité régionales et internationales. La Jordanie s'intéresse tout particulièrement à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et a signé tous les instruments internationaux pertinents sur la limitation et la non-prolifération des armes.

4. De surcroît, la Jordanie a participé activement à de multiples conférences et ateliers sur l'élaboration de moyens et de mesures efficaces visant à enrayer le

terrorisme et à traduire les terroristes en justice ainsi qu'à combattre la vente illicite et le trafic d'armes et de drogues. L'état-major général des Forces armées jordaniennes établit chaque année un rapport à l'intention des organes compétents des Nations Unies, dans lequel il recense tous les aspects de ses dépenses militaires et tout son stock d'armes et d'armements.

B. Liban

[Original : arabe]

[25 mai 2004]

5. Invité comme tous les États de la région du Moyen-Orient à devenir partie à tous les instruments juridiques multilatéraux sur le désarmement, le Liban en a signé ou ratifié un bon nombre, dont les plus importants :

a) Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 1^{er} juillet 1968 et ratifié le 15 juillet 1970;

b) La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction, signée le 10 avril 1972 et ratifiée le 26 mars 1975;

c) La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, signée le 18 mai 1977 et en attente de ratification.

6. Le Liban est attaché à une politique de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, il s'est engagé à ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970 et a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction. Le Liban est convaincu que le Moyen-Orient doit être une zone exempte d'armes de destruction massive, surtout d'armes nucléaires, et que la menace du recours à de telles armes est illicite. Le renforcement de la sécurité dans la région du Moyen-Orient exige des efforts de la part de toutes les parties intéressées. Or chacun sait qu'Israël est le seul État à disposer de l'arme nucléaire au Moyen-Orient, à posséder selon l'ONU des têtes nucléaires et à refuser néanmoins de soumettre son arsenal nucléaire à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

7. À propos de la lutte contre le terrorisme, le Liban a adopté une position ferme contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme d'État, et appuie pleinement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Liban a présenté son troisième rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution et établit actuellement son quatrième rapport sur la question.

8. Le Liban a adhéré à 10 conventions internationales sur le terrorisme et envisage d'adhérer à deux autres conventions auxquelles il n'est pas encore partie, à savoir :

a) La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (12 janvier 1998);

b) La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (9 décembre 1999).

9. Le Liban estime que l'exercice du droit des peuples à résister à l'occupation en vue de parvenir à l'autodétermination conformément aux quatre conventions de Genève ne constitue pas un acte de terrorisme. Il considère par contre que le massacre de civils innocents par les autorités d'une puissance occupante est un acte de terrorisme d'État qui doit être condamné.

C. Mexique

[Original : espagnol]
[6 mai 2004]

10. Le Mexique réaffirme que la sécurité dans la région de la Méditerranée est étroitement liée à celle de l'Europe et à la paix et à la sécurité internationales. À ce propos, il invite les États de la région de la Méditerranée à promouvoir des initiatives en matière de coopération politique et de sécurité qui contribueront au renforcement du processus de paix et souligne que la Déclaration de Barcelone, adoptée en 1995 comme base du processus euro-méditerranéen, a fait de la coopération politique et de la sécurité l'un des trois piliers du partenariat euro-méditerranéen.

11. Le Mexique reprend l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 58/70 afin d'inviter tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Il engage ces États à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord qui assurera la paix et la stabilité dans la région.

D. Maroc

[Original : français]
[7 mai 2004]

12. Le Maroc a toujours considéré que la paix, la stabilité et la sécurité en Méditerranée devaient être un objectif stratégique à réaliser et un bien commun à promouvoir et à renforcer.

13. En effet, la Méditerranée fait face à des défis sécuritaires aussi multiples que diversifiés. Ainsi, et outre les conflits souvent chroniques, ouverts ou latents et l'amplification de certains phénomènes sociaux globaux, la Méditerranée est touchée de plein fouet par de nouvelles menaces diffuses et violentes, telles que le terrorisme. Certes, ces défis à la sécurité ne sont pas propres à cette région, mais, conjugués à d'autres facteurs, ils s'y exacerbent et y prennent une grande ampleur.

14. Plus particulièrement, les écarts de développement entre une Europe intégrée et prospère et un flanc sud en voie de développement renforcent l'acuité des problèmes socioéconomiques entre les deux rives. Les disparités économiques existant de part et d'autre de la Méditerranée sont particulièrement éloquentes : si le revenu annuel par habitant est de 20 000 dollars dans les pays de l'Union européenne, il est seulement de 2 000 dollars en moyenne dans les pays du Maghreb et du Proche-Orient. Ce fossé économique Nord-Sud en Méditerranée entraîne l'apparition et l'accentuation de certains phénomènes préoccupants comme les

trafics et la migration clandestine, ce qui attise les tensions dans les sous-régions méditerranéennes.

15. Le terrorisme international a acquis indubitablement une dimension globale. La Méditerranée n'a pas été épargnée par ce phénomène, comme en témoignent les attentats de Djerba, de Casablanca, d'Istanbul et de Madrid. La lutte contre cette menace diffuse et imprévisible qui a défié l'ordre mondial exige la conjugaison des efforts, à travers une approche globale et concertée, pour éradiquer ses racines et ses manifestations diverses.

16. L'absence de progrès en matière de désarmement aux niveaux international et régional conjuguée au refus de certains pays d'adhérer à des conventions multilatérales de non-prolifération est de nature à altérer le climat de confiance et à renforcer la course aux armements dans la région.

17. De plus, la persistance de crises ayant acquis un caractère quasi chronique n'est pas sans conséquences sur la sécurité dans la région. À cet égard, le conflit du Moyen-Orient connaît un enlèvement crescendo, malgré les initiatives de la communauté internationale et les efforts de médiation. Ce conflit représente une blessure grave dans l'identité méditerranéenne et constitue une poudrière menaçant la stabilité de la Méditerranée.

18. D'autres défis d'ordre écologique, tels que la pénurie d'eau et le stress hydrique dans de nombreuses parties de la Méditerranée, pourraient exacerber les tensions dans la région.

19. Face à la multiplication des défis à la paix et à la sécurité en Méditerranée et conscient des bénéfices qu'autorisent la conduite d'une politique d'ouverture marquée par le dialogue, la gestion concertée des questions régionales et la solidarité active, le Maroc a contribué depuis la fin des années 80 à un certain nombre d'activités visant à l'instauration d'une véritable coopération entre les deux rives de la Méditerranée.

20. Dans ce contexte, la coopération du Maroc avec les pays méditerranéens se caractérise par une singularité positive, puisque le Royaume fut précurseur ou initiateur d'un certain nombre d'activités visant la restructuration de l'espace stratégique méditerranéen et le renforcement du dialogue et de la coopération entre les deux rives. Ainsi, le Maroc a toujours œuvré pour l'enrichissement du cadre conceptuel des relations euro-méditerranéennes, l'adaptation de leurs mécanismes institutionnels et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des structures régionales de concertation et de coopération en Méditerranée.

21. C'est le cas notamment du Partenariat euro-méditerranéen (Processus de Barcelone) qui constitue l'initiative la plus globale et la plus multidimensionnelle, dans la mesure où elle envisage la sécurité en Méditerranée dans ses différentes dimensions économique, politique, culturelle et sociale.

22. Ce cadre régional est conforté par des relations bilatérales, entre le Maroc et l'Union européenne, riches et diversifiées. En effet, le caractère ancien, dense, fort et multidimensionnel des rapports maroco-européens a amené les deux parties à insérer leurs relations dans le cadre du « statut avancé » demandé par le Maroc et qui est en parfaite convergence avec la nouvelle politique de voisinage engagée par l'Union européenne.

23. Le Forum Méditerranée, le Dialogue 5+5 et le partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constituent un enrichissement et un complément utile et pertinent au Partenariat euro-méditerranéen.

24. Le Dialogue méditerranéen de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), auquel le Maroc participe depuis son lancement en 1994, constitue un cadre important de concertation politique, un outil adéquat de coopération pratique et un vecteur essentiel d'échange d'informations. Le Maroc contribue d'ailleurs aux côtés de l'OTAN à la stabilisation des Balkans, dans le cadre des opérations KFOR et SFOR, auxquelles le Royaume prend part conformément aux résolutions des Nations Unies.

25. De par la profusion des mécanismes de concertation et de consultation mis en place pour instaurer une coopération dans le domaine de la sécurité en Méditerranée, il y a une véritable convergence de finalité, qui devrait être accompagnée par une optimisation des ressources et des moyens. En effet, si l'existence de telles structures constitue une contribution positive à la sécurité régionale, il convient de coordonner leurs activités afin d'éviter les doubles emplois et d'instaurer des effets de synergie à même de renforcer la stabilité de la Méditerranée.

26. De plus, l'instauration d'un ordre régional méditerranéen fondé sur un véritable partenariat équilibré passe par une amélioration du sentiment d'appropriation des pays de la rive sud (sense of ownership) dans ces différentes structures et initiatives.

27. De même, le Maroc a toujours estimé que l'indivisibilité de la sécurité rendait nécessaire l'adoption d'une approche globale et concertée à même d'assurer la paix et la sécurité dans cette région et d'en faire un espace de coprosperité, fondé sur une coopération agissante et une responsabilité partagée entre l'Europe et les pays de la rive sud de la Méditerranée.

28. Le concept d'indivisibilité de la sécurité rend aujourd'hui nécessaire l'élargissement du cercle de la solidarité euro-méditerranéenne vers d'autres régions voisines, particulièrement avec le continent africain.

29. Le Royaume du Maroc considère que la réduction du fossé de développement socioéconomique et l'établissement de mesures de confiance entre les pays de la région devraient catalyser l'apparition d'un ordre régional stable et prospère évoluant d'une sécurité fondée sur le seul concept de vigilance vers une véritable sécurité intégrée, au bénéfice de tous les peuples de la région.

30. Il n'en demeure pas moins que seule une volonté politique affirmée des États de la région permettrait de dépasser le stéréotype de la Méditerranée comme « arc de crise » et de lui rétablir sa vocation initiale de zone de paix et d'échanges économiques, humains et culturels.

E. Panama

[Original : espagnol]

[24 mai 2004]

31. Les informations ci-après ont été communiquées par le Conseil de la sécurité publique et de la défense nationale du Cabinet du Président de la République du Panama.

32. Le Panama appuie toute initiative, bilatérale ou multilatérale, de nature à offrir de meilleures garanties contre des atteintes à la paix et à la sécurité internationales et à contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.

33. À cet égard, le Panama juge important d'encourager l'instauration de conditions propices au renforcement des mesures de confiance mutuelle entre États. Il estime notamment que la participation au Registre des armes classiques des Nations Unies serait un facteur de stabilité dans la région.

34. Pour conclure, le Panama pense que les pays méditerranéens devraient être encouragés à poursuivre leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la criminalité internationale, le trafic d'armes et la production, la consommation et le trafic de drogues, qui nuisent à la qualité de vie de leurs populations et constituent une grave menace pour la paix et la stabilité régionales. Les résolutions pertinentes de l'ONU et les divers accords multilatéraux dans un bon nombre de domaines doivent être pris en compte à cet effet.

35. Le Panama est convaincu que ces mesures renforceront la confiance et atténueront les menaces pesant sur la région, et espère que d'importants progrès seront réalisés sur des questions à la base du conflit et qu'une meilleure communication s'instaurera entre des pays traditionnellement réputés être des adversaires.

F. Venezuela

[Original : espagnol]

[18 mai 2004]

36. Le Gouvernement vénézuélien juge les paragraphes 5 à 8 de la résolution 58/70 conformes à l'orientation traditionnelle de sa politique étrangère en ce sens qu'ils réaffirment l'idéal national de paix et de sécurité comme valeurs universelles, s'accordant avec les instruments internationaux négociés dans le cadre du système multilatéral des Nations Unies, pour instaurer un cadre d'action juridique solide.